

ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LES EXAMENS UNIVERSITAIRES AUXQUELS ONT ACCES LES TITULAIRES DES CERTIFICATS ET DIPLOMES ALLEMANDS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (*)

ARTICLE UNIQUE - Les titulaires des certificats et diplômes d'enseignement secondaire allemands, cités ci-après, sont admis aux examens de candidat en philosophie, de candidat en histoire, de candidat en philologie classique, de candidat en philologie romane, de candidat en philologie germanique, de candidat en droit, de candidat en sciences, de candidat en sciences médicales et de candidat ingénieur agronome :

Zeugnisse der Reife :

- a) des Altsprachlichen Gymnasiums;
- b) des Neusprachlichen Gymnasiums;
- c) des Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Gymnasiums;
- d) eines Instituts zur Erlangung der Hochschulreife (Kolleg).